

Premier rapport annuel sur les activités du Conseil de l'UEO (22 octobre 1955)

Légende: Le 22 octobre 1955, le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) présente à l'Assemblée de l'UEO le premier rapport annuel sur ses activités du 1er juin au 15 octobre 1955.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg, F-67075 Strasbourg Cedex. 2493 Vol.4.

Conseil de l'UEO. Rapport à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur les activités du Conseil de l'UEO (1er juin - 15 octobre 1955). Paris: Assemblée de l'UEO, 22.10.1955. 23 p.

Copyright: (c) WEU Assembly - Assemblée de l'UEO

URL: http://www.cvce.eu/obj/premier_rapport_annuel_sur_les_activites_du_conseil_de_l_ueo_22_octobre_1955-fr-77f97825-f61d-449a-ba03-2f3617ae0dd2.html

Date de dernière mise à jour: 06/09/2012

841.2(4-11)

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

le 22 octobre 1955.

Doc. 4

ASSEMBLÉE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE

(Deuxième Partie)

Premier Rapport annuel du Conseil
à l'Assemblée

RAPPORT A L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE
SUR LES ACTIVITES DU CONSEIL DE L'U.E.O.

1er juin - 15 octobre 1955

Le Conseil de l'U.E.O. a l'honneur de présenter à l'Assemblée, en application de l'Article IX du Traité de Bruxelles modifié, un rapport sur ses activités du 1er juin au 15 octobre 1955.

L'Organisation de l'U.E.O. ne fonctionne que depuis moins de cinq mois. Elle s'est attachée à poursuivre et à étendre, dans le cadre de ses Sept Pays Membres, les activités sociales et culturelles de l'Organisation du Traité de Bruxelles. Par ailleurs, elle s'est préoccupée de mettre en oeuvre les tâches nouvelles qui lui furent assignées par le Traité de Bruxelles modifié et ses Protocoles.

En application des Articles II et III du Traité, l'Union a repris les principales sections de l'Organisation du Traité de Bruxelles, c'est-à-dire : (I) une section culturelle et une section sociale.

Par ailleurs, l'Union s'est occupée d'installer les agences spécialisées prévues par ses statuts, à savoir : (II) Comité Permanent des Armements (début juin) et (III) Agence de Contrôle des Armements (21 juin).

Le Conseil a, de plus, en vue de remplir les tâches qui lui ont été confiées en ce qui concerne la Sarre, constitué officiellement (IV) la Commission Européenne pour le Referendum en Sarre (24 juin) et a organisé pour celle-ci un Secrétariat.

Le Conseil a pris également les dispositions nécessaires en vue de l'organisation de la première session de (V) l'Assemblée de l'U.E.O.

Le présent rapport examinera successivement ces différentes activités. Il comportera en plus, deux sections traitant plus particulièrement : (VI) du Conseil et son organisation, et (VII) du Secrétariat Général et son organisation.

NOTE LIMINAIRE

a) Le Conseil rappelle que les membres de l'Assemblée ont déjà été mis au courant des travaux des Sections Culturelle et Sociale par les rapports remis par le Secrétariat Général de l'Organisation du Traité de Bruxelles au Conseil de l'Europe. Le dernier en date (portant sur la période septembre 1954 à mai 1955) figure parmi les documents de l'Assemblée Consultative (Documents de séance Volume V, document 340).

b) La transmission de ce rapport au Conseil de l'Europe était effectuée en vertu d'un accord intervenu entre le Secrétariat du Conseil de l'Europe et celui de l'Organisation du Traité de Bruxelles. Il trouve son expression officielle dans un échange de lettres datées du 15 novembre 1951 et du 4 avril 1952. Il fait suite à la décision prise par le Comité des Ministres de saisir les Cinq Ministres des Affaires Etrangères du Traité de Bruxelles de la recommandation No. 19 de l'Assemblée Consultative.

Cette procédure et les instruments qui la consacrent s'inscrivent dans le cadre de l'Organisation du Traité de Bruxelles qui ne comportait pas d'Assemblée parlementaire.

c) L'existence d'une Assemblée parlementaire dans le cadre du Traité de Bruxelles modifié instituant l'Union de l'Europe Occidentale, pourrait créer une situation nouvelle de nature à affecter l'accord entre les Secrétariats, mentionné plus haut.

Toutefois le Conseil estime souhaitable de maintenir la procédure suivie jusqu'à présent et il se propose de continuer à transmettre à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe les rapports sur les travaux de ces Sections, qui seront aussi insérés dans le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée.

I. SECTIONS CULTURELLE ET SOCIALE

Tandis que l'Organisation du Traité de Bruxelles était un groupement restreint au sein du Conseil de l'Europe, l'Union de l'Europe Occidentale représente une partie très importante de ce Conseil. Il est donc important que les délégations culturelles et sociales des Sept évitent d'organiser leur travail à l'U.E.O. de telle manière que leur apport aux activités culturelles et sociales du Conseil de l'Europe s'en trouve réduit. Aussi les délégations s'attacheront-elles surtout, au sein des comités du Conseil de l'Europe, à promouvoir le concept de l'unité européenne, tandis qu'au sein de l'Union de l'Europe Occidentale elles devront poursuivre le même objectif en mettant principalement l'accent sur une compréhension plus grande et une coopération plus étroite entre les sept pays.

Le travail effectué par les Sections Culturelle et Sociale de l'U.E.O. est en partie expérimental, analogue à un travail fait en laboratoire.

Ce faisant, les comités estiment possible d'épargner aux organisations plus importantes aussi bien des échecs que des erreurs au départ. Ils espèrent pouvoir étendre au Conseil de l'Europe celles de leurs activités qui ont remporté du succès et qui seraient propres à être reprises dans le cadre plus large du Conseil.

A. SECTION CULTURELLE

1. Conférence des Recteurs et Vice-Chanceliers des Universités d'Europe

Cette conférence s'est tenue sous les auspices de l'U.E.O. à Cambridge du 19 au 27 juillet 1955. Environ 100 Recteurs et Vice-Chanceliers de 14 pays y ont pris part (y compris des représentants de la grande majorité des universités des pays de l'U.E.O.) ainsi que trente hauts fonctionnaires.

La Conférence a formulé lors de ses séances un certain nombre de résolutions et de recommandations sur l'administration des universités, l'enseignement et les travaux de recherches qu'elles entreprennent ainsi que sur les mesures nécessaires pour intensifier les échanges de professeurs et d'étudiants entre universités des différents pays d'Europe.

La mise en oeuvre de ces résolutions et recommandations sera étudiée à une réunion en novembre 1955 d'un Comité d'Organisation plus restreint composé de Recteurs et fonctionnaires.

Au cours de la séance de clôture les délégués ont remercié l'Union de l'Europe Occidentale pour avoir eu l'heureuse initiative de convoquer cette conférence, jusqu'à présent unique en son genre, et pour la façon dont elle s'est déroulée.

.../.

- 4 -

La Conférence, dans une recommandation unanime, a déclaré qu'il serait extrêmement précieux pour l'enseignement supérieur que des réunions de même ordre aient lieu périodiquement. Le Conseil de l'U.E.O., en donnant son approbation à cette proposition, a décidé qu'une Conférence aurait lieu tous les cinq ans.

Le Rapport de la Conférence, qui comprendra les résolutions adoptées par elle, sera publié le 1er janvier 1956.

2. Stages pour professeurs, inspecteurs de l'enseignement, jeunesse.

Le Comité Culturel a établi le programme des stages pour les années 1955, 1956 et 1957.

Deux stages sont prévus pour 1955 : l'un pour les inspecteurs de l'enseignement, en France ; l'autre pour les professeurs, organisé par les pays du Bénélux.

3. Stage à l'intention des experts culturels sur les relations avec d'autres pays.

Le premier dans cette série de stages a eu lieu immédiatement avant la première réunion du Comité Culturel de l'U.E.O. Le deuxième sera organisé par la délégation française immédiatement avant la prochaine réunion qui aura lieu du 12 au 15 décembre 1955. Ces stages créent une compréhension mutuelle du fonctionnement des différentes administrations et facilitent la coopération entre elles.

4. Films et questions concernant la jeunesse.

La série de cinq films éducatifs sur la géographie physique sera prête au début de l'année 1956. La réalisation du film en co-production "Décembre, mois des enfants" a progressé. Un recueil international des chansons pour jeunes sera publié avant la fin de l'année. Un premier pas en vue d'encourager les appariements d'écoles a été fait sous les auspices du Sous-Comité de la Jeunesse : des experts se sont réunis pour examiner les problèmes ayant trait à cette question, et ont établi un document collectif sur les faits concernant ce projet.

5. Etudes Administratives

Le Sous-Comité des Fonctionnaires a tenu sa 4ème réunion à Londres du 9 au 11 août. Ce Sous-Comité a été créé en 1951 afin de cultiver des relations plus étroites entre les fonctionnaires et autres agents des administrations et en général encourager parmi eux une connaissance plus approfondie et une appréciation réciproque des principes administratifs et des méthodes en usage chez les gouvernements intéressés. L'une de ses tâches principales consiste à organiser et à coordonner les stages annuels des fonctionnaires qui ont lieu à tour de rôle dans chaque pays membre. Le stage des fonctionnaires de 1955 s'est tenu en France du 6 au 22 juin ; il avait comme thème d'études : "Le rôle des fonctionnaires administratifs et techniques dans la conception et l'exécution d'un plan". Ce thème général a été étudié dans ses rapports avec trois sujets particuliers : l'extension des grandes agglomérations, la coordination des transports, l'organisation hospitalière.

.../.

- 5 -

Le thème proposé pour le stage des fonctionnaires qui aura lieu au Royaume-Uni en 1956 est "L'action des fonctionnaires et la sécurité des personnes". Ce thème sera étudié dans ses rapports avec l'administration et le contrôle de la police, avec l'inspection du travail, l'hygiène industrielle et les services sociaux et avec les assurances et assistances sociales et services de l'emploi.

6. Organisation de la coopération culturelle dans le cadre de l'U.E.O.

Le Comité Culturel est composé des Directeurs des Services des Relations Culturelles aux Ministères des Affaires Etrangères, et des Secrétaires Généraux des Ministères de l'Education des différents pays. Il agit par l'intermédiaire de cinq organismes subsidiaires, composés de hauts fonctionnaires des services intéressés. Ces organismes établissent dans certains cas des Groupes de Travail.

Les principales activités culturelles sont :

- a) réunions du Comité Culturel et de ses organismes subsidiaires, etc...
- b) organisation des stages
- c) publications, documentation et films produits en commun, à la suite d'études en commun
- d) échange d'informations, de films, de documentation, d'experts, etc...

Le Comité Culturel soumet ses recommandations au Conseil de l'U.E.O., lequel les transmet, lorsqu'il les a approuvées, aux sept gouvernements en vue de leur application.

Le système des Sections de Liaison qui fonctionne pour la Section Sociale, n'a pas reçu une application aussi étendue pour la Section Culturelle. En effet, le travail effectué n'y est pas aussi spécialisé, voire technique, et les documents échangés sont moins nombreux. C'est donc le Secrétariat qui est chargé de la préparation de la plupart des documents de travail, de la traduction et de la distribution de tous les documents.

7. Programme de Travail de la Section Culturelle pour 1955

a) Comités et sous-comités

- 2 réunions du Comité Culturel (juin et décembre)
- 2 réunions du Sous-Comité de la Jeunesse (mai et septembre)
- 1 réunion du Groupe de Travail sur les Appariements (mars)
- 2 réunions du Sous-Comité du Cinéma non-commercial (avril et octobre)
- 3 réunions du Comité de Contact pour la réalisation en commun d'un film (février, avril et octobre)
- 2 réunions du Groupe de Travail sur les films éducatifs (avril et octobre)
- 1 Conférence des Recteurs et Vice-Chanceliers des Universités d'Europe (juillet)
- 1 réunion du Comité d'Organisation sur les questions universitaires (novembre)
- 5 réunions du Comité de Direction pour les questions universitaires (janvier, juin, juillet (3))
- 1 réunion du Sous-Comité des fonctionnaires (août)

20

.../.

b) Stages

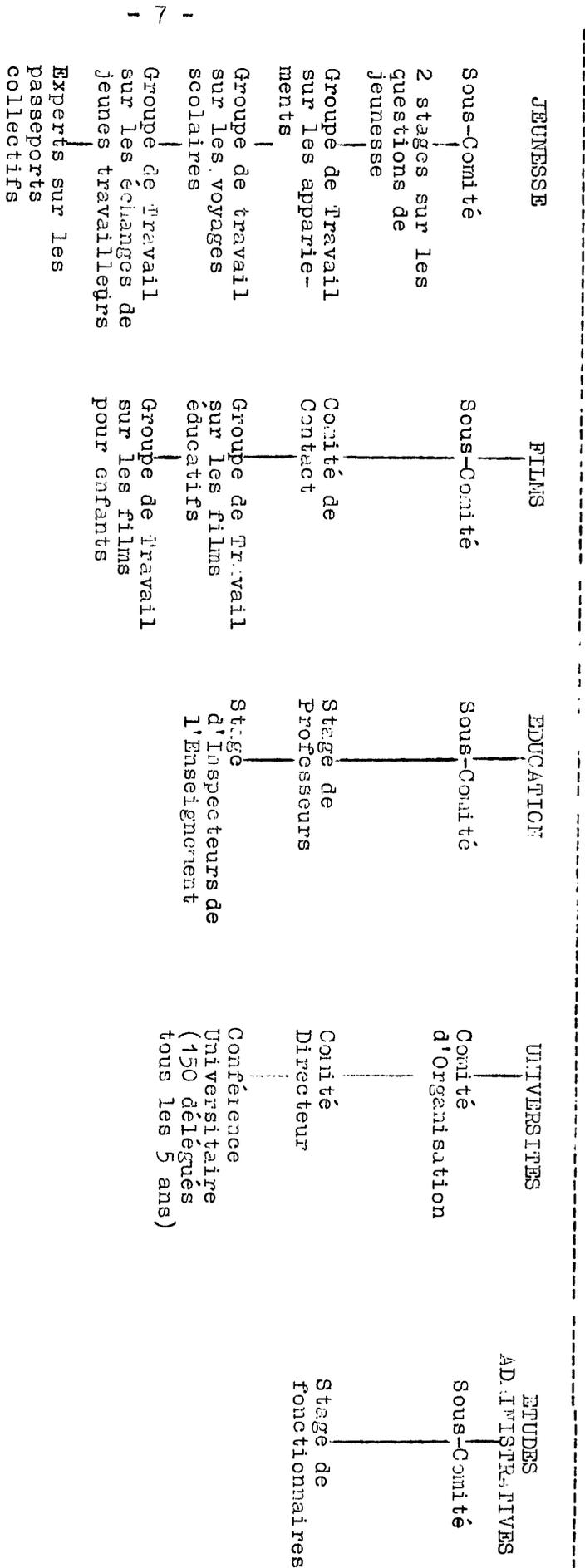
- 2 stages pour les délégués du Comité Culturel (juin et décembre)
- 2 stages sur les questions de jeunesse (août et novembre)
- 1 stage de professeurs (octobre)
- 1 stage pour les inspecteurs de l'enseignement (novembre)
- 1 stage pour les fonctionnaires (juin)

7

c) Publications, films, etc...

- Rapport collectif sur les appariements (avril)
- Recueil de chansons pour les jeunes (décembre)
- Série de cinq films éducatifs sur la géographie (décembre)
- "Lexique de terminologie cinématographique" (novembre)
- "Ordre du jour et commentaire" pour la Conférence universitaire (février)
- "Aperçus documentaires sur l'Ordre du Jour" pour la Conférence universitaire (mai)
- Rapport de la Conférence universitaire (décembre)

8. ORGANIGRAMME DES ACTIVITES CULTURELLES



B. SECTION SOCIALE

1. La réadaptation et le réemploi des invalides

Le Comité Mixte sur la Réadaptation et le Réemploi des invalides s'est réuni à Sept pour la première fois du 27 au 30 septembre. A l'heure actuelle, ses deux buts principaux sont les suivants : en premier lieu, établir des normes communes de politique et de pratique en matière de réadaptation et de réemploi qui devraient être observées dans tous les pays ; deuxièmement, échanger des données techniques ou scientifiques. Le travail du Comité consiste, d'une part, à étudier des types particuliers d'invalidité et, d'autre part, à étudier les problèmes d'ordre général qui se posent, quelle que soit la nature de l'invalidité.

En ce qui concerne la première catégorie, le Comité, au cours de sa réunion récente, a formulé deux recommandations : la première est relative aux moyens de transport spécialisés pour les amputés et les paraplégiques, la seconde à la réadaptation des déficients mentaux. Deux types particuliers d'invalidité, à savoir les blessures craniennes et les névroses, doivent être étudiés à la prochaine réunion. L'adaptation des enfants et adolescents diminués, en vue de leur reclassement ultérieur, sera également étudiée.

Pour ce qui est de la deuxième catégorie, le Comité a attiré l'attention des gouvernements sur le fait qu'il est important de disposer des renseignements les plus complets possible dans le domaine de la réadaptation et qu'il est nécessaire d'élaborer des méthodes appropriées pour fournir ces renseignements. A titre de premier essai, il a lui-même entrepris l'étude des critères suivant lesquels les statistiques concernant les paraplégiques doivent être dressées. Le Comité a également l'intention d'examiner à sa prochaine réunion les méthodes pratiques pour la recherche des emplois et le placement des diminués physiques.

2. Santé Publique

Le Comité de Santé Publique s'est réuni pour la première fois dans le cadre élargi de l'U.E.O. du 4 au 7 octobre. Son travail peut être examiné sous deux rubriques principales :

a) Les accords internationaux

L'Accord sur le contrôle sanitaire des communications aériennes et maritimes doit être étendu aux deux nouveaux pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale. Aux termes de cet Accord, les cinq pays de l'Organisation du Traité de Bruxelles forment une "zone franche" en matière de contrôle sanitaire des communications aériennes et maritimes ; tout avion partant d'un point quelconque de la "zone franche" et qui, au cours de son trajet, ne fait pas escale à un point quelconque en dehors de cette zone n'est pas normalement assujéti au contrôle sanitaire à son arrivée à un autre point de cette zone. De même, en ce qui concerne le contrôle sanitaire des communications maritimes, la

.../.

déclaration maritime de santé n'est exigée d'aucun navire circulant entre les ports de la "zone franche" à condition qu'il n'ait pas fait escale dans un port d'un pays tiers au cours de son voyage.

b) Examen de certaines questions de santé publique

Une des nouvelles études entreprises à l'heure actuelle par le Comité concerne la pollution de l'air. On élabore un questionnaire à la lumière d'un échange préliminaire de vues et de renseignements et lorsque les délégations feront parvenir leurs réponses, un rapport collectif sera rédigé. Le Comité est également préoccupé par les auto-intoxications d'origine alimentaire et une étude détaillée sera faite de leurs causes, incidence, etc... L'étude de la définition et de la répression du charlatanisme et de l'exercice illégal de l'art de guérir qui a été entamée dans le cadre de l'Organisation du Traité de Bruxelles sera poursuivie. Certains problèmes de santé publique sont examinés à chaque réunion du Comité ; au cours de la dernière réunion, le plus important de ces problèmes était la poliomyélite.

Ni l'un, ni l'autre, des Sous-Comités sur les questions de santé publique ne s'est encore réuni à Sept. Le Sous-Comité des Produits Pharmaceutiques et son Groupe de Travail sur la normalisation des médicaments essentiels à la protection de la population civile en temps de guerre, ainsi que le Sous-Comité pour le Contrôle Sanitaire des Denrées Alimentaires se réuniront cet automne. Les Groupes de Travail sur les aspects sanitaires de la protection civile poursuivront leurs études des problèmes d'organisation et de techniques hospitalières.

3. Politique sociale en général

Ni le Comité Social, ni ses Sous-Comités sur la sécurité sociale, la sécurité et l'hygiène industrielles, pas plus que son Groupe de Travail sur les statistiques, ne se sont encore réunis dans le cadre élargi de l'U.E.O. L'accession des deux nouveaux pays membres aux conventions et accords déjà conclus entre les Cinq sera examinée, ainsi que leur association aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires sur des questions telles que le système d'échange de la main d'oeuvre, la sécurité dans l'industrie du bâtiment, l'évolution du coût des prestations allouées en cas de maladie et d'invalidité, etc... (voir point 6 ci-après).

4. Organisation de la coopération sociale

Au début, la procédure de coopération sociale au sein de l'U.E.O. sera analogue à celle du Traité de Bruxelles. Elle sera assurée par les trois comités principaux : le Comité Social, le Comité de Santé Publique, le Comité Mixte sur la Réadaptation et le Réemploi des Invalides, leurs Sous-Comités permanents sur la sécurité sociale, la sécurité et l'hygiène industrielles, les produits pharmaceutiques, et le contrôle sanitaire des denrées alimentaires, ainsi que par les Groupes de Travail sur les statistiques et sur des questions telles que les aspects sanitaires de la protection de la population civile et la normalisation des médicaments essentiels, etc... Ces Comités et Sous-Comités sont composés d'experts des Ministères ou services de l'Etat.

.../.

Le système des Sections de Liaison institué par l'Organisation du Traité de Bruxelles demeurera en vigueur. Les documents de travail des Comités et de leurs organes subsidiaires sont préparés par les départements gouvernementaux intéressés (par exemple, les Ministères du Travail, de la Santé Publique, des Pensions, des Assurances Nationales ou de la Sécurité Sociale). La transmission et la traduction de ces documents sont assurées par les Sections de Liaison établies au sein de ces Ministères en vue de coordonner sur le plan national et dans le cadre du Ministère intéressé les activités résultant du Traité de Bruxelles.

5. Programme de Travail de la Section Sociale pour 1955

- a) deux réunions de chacun des Comités et organismes subordonnés suivants :

Comité Social
Sous-Comité de Sécurité Sociale
Sous-Comité de l'Hygiène et de la Sécurité Industrielles
Groupe de Travail des Statisticiens
Comité de Santé Publique
Sous-Comité des Produits Pharmaceutiques
Sous-Comité pour le Contrôle sanitaire des Denrées alimentaires
Groupe de Travail sur les aspects sanitaires de la protection civile
Groupe de Travail sur la normalisation des médicaments essentiels à la population civile en temps de guerre
Comité Mixte sur la Réadaptation et le Réemploi des Invalides

- b) diffusion des rapports suivants :

"Principes généraux sur la réadaptation des amputés"
"Recommandations et conclusions du Comité sur la Réadaptation et le Réemploi des Invalides"
"Politique des pays du Traité de Bruxelles à l'égard de la main d'oeuvre étrangère"
"Projet de système international d'étiquetage des produits nocifs utilisés dans l'agriculture et dans l'industrie"
"Travaux de l'Organisation sur le contrôle sanitaire des denrées alimentaires"

- c) Extension aux deux nouveaux pays membres de l'U.E.O. des accords et arrangements conclus au sein de l'Organisation du Traité de Bruxelles.

6. ORGANIGRAMME DES ACTIVITES SOCIALES

comprenant les principales questions actuellement à l'étude

COMITE SOCIAL

- Droit contentieux
- Apprentissage
- Administration des Services d'emploi

Sous-Comité de la Main-d'Oeuvre

- Systeme d'échange de travailleurs
- Service d'assistance pour les femmes et les jeunes travailleurs

Sous-Comité de Sécurité Sociale

- Mise en application des Conventions multilatérales et bilatérales de Sécurité Sociale
- Evolution du coût des prestations allouées en cas de maladie
- Cumul des prestations de Sécurité Sociale

Sous-Comité de la Sécurité et de l'Hygiène Industrielles

- Accidents dans l'industrie du bâtiment
- Dispositifs de sécurité pour les appareils de levage
- Etiquetage des produits chimiques nocifs utilisés dans l'industrie et dans l'agriculture

Groupe de Travail des Statisticiens

- Les salaires et charges sociales
- Statistiques des budgets familiaux
- Indices des prix

COMITE DE SANTE PUBLIQUE

- Exercice illégal de l'art de guérir
- La poliomyélite
- Contrôle Sanitaire des communications acriennes et maritimes

Sous-Comité des Produits Pharmaceutiques

- Légalisation de la Sécurité Sociale concernant l'usage des produits pharmaceutiques
- Uniformisation de l'étiquetage des médicaments
- Classification des médicaments contenant des substances dangereuses.

Sous-Comité de Contrôle Sanitaire des Denrées Alimentaires

- Addition de matières colorantes aux denrées alimentaires
- Dangers pour le consommateur résultant de l'emploi des pesticides en agriculture
- Agents de conservation ajoutés aux denrées alimentaires

Groupe de Travail sur les médicaments essentiels à la population civile en temps de guerre

- Groupes de Travail sur les aspects sanitaires de la protection civile
- Transfusion sanguine
- Techniques hospitalières

COMITE MIXTE SUR LA READAPTATION ET LE REEMPLOI DES INVALIDES

- Réadaptation des épileptiques paraplégiques, névrosés
- Méthodes pratiques pour le placement des invalides

II. COMITE PERMANENT DES ARMEMENTS

A la conférence des Ministres tenue à Paris du 20 au 23 Octobre 1954, il fut décidé de réunir un Groupe de Travail à Paris en Janvier, composé des représentants de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la République Fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, ayant pour mission d'étudier le projet de directives présenté le 1er octobre 1954 par le Gouvernement Français et tous autres documents qui pourraient être soumis ultérieurement sur le problème de la production et de la standardisation des armements.

A la suite des études faites par ce Groupe de Travail le Conseil de l'U.E.O. décida, à sa séance du 7 Mai 1955, de créer dans le cadre de l'Union un Comité permanent des Armements dont les tâches essentielles sont :

- a) d'accroître l'efficacité des forces des pays de l'Union de l'Europe Occidentale et d'améliorer leur logistique;
- b) de rechercher la meilleure façon d'utiliser les ressources dont disposent ces pays pour l'équipement et l'approvisionnement de leurs forces et répartir les tâches au mieux de leurs intérêts.

Il fut décidé que les gouvernements des pays membres seraient représentés aux réunions du Comité permanent soit par des personnalités responsables des questions à examiner dans leurs administrations nationales, soit par des Délégués permanents qui pourraient être en même temps membres de leur délégation auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Le Conseil décida que le Comité travaillerait en étroite liaison avec l'O.T.A.N. en évitant tout chevauchement des travaux avec ceux qu'effectue cette Organisation. Pour rendre cette liaison plus aisée des observateurs de l'O.T.A.N. pourraient être associés aux travaux du Comité dont le siège serait à Paris.

La décision du Conseil autorise la création d'un Secrétariat International chargé d'assurer les travaux du Comité. Il est dirigé par Monsieur C. CRISTOFINI, Secrétaire-Adjoint de l'U.E.O. qui a été nommé à la première réunion du Conseil. Après avoir consulté le Comité, Monsieur Cristofini a présenté au Conseil de l'U.E.O., par l'entremise du Secrétaire Général, des propositions relatives à l'organisation et à la composition de son Secrétariat. Celles-ci furent approuvées et le Secrétariat comprend maintenant, outre son chef, deux fonctionnaires, et un personnel de 15 membres.

Le Comité s'est mis à l'oeuvre au début de juin. Il a eu pour première tâche d'étudier les méthodes les meilleures à utiliser pour résoudre les problèmes concrets qui lui ont été posés par différents Gouvernements. Deux stades sont envisagés : en premier lieu le Comité examinera les problèmes que pose l'adoption en commun d'un certain nombre de matériels; par la suite il étudiera la possibilité de fabriquer en commun un ou plusieurs de ces matériels et de répartir la production parmi les pays.

.../...

Il est encore trop tôt pour faire rapport sur les résultats de ces travaux. Toutefois on a tout lieu d'espérer que malgré la complexité des problèmes, le Comité sera en mesure de trouver une solution qui lui permettra de réussir dans sa tâche.

III. AGENCE DE CONTROLE DES ARMEMENTS

1. Suivant l'article 1 du Protocole N° IV relatif à l'Agence de l'U.E.O. pour le Contrôle des Armements, l'Agence " sera composée d'un Directeur assisté d'un Directeur Adjoint et d'un personnel recruté dans une proportion équitable parmi les ressortissants des Hautes Parties Contractantes Membres de l'Union de l'Europe Occidentale. "

A sa réunion du 7 mai 1955, le Conseil a nommé comme Directeur l'Amiral Emilio FERRERI, ancien Chef d'Etat-Major de la Marine Italienne. Le 21 juin 1955, l'Amiral FERRERI a informé le Conseil que l'Agence de Contrôle avait officiellement commencé ses travaux.

2. Le Directeur de l'Agence, après consultation avec les Etats membres intéressés, a proposé au Conseil la nomination des fonctionnaires ci-après :

Lt. Gén. BACKER (Pays-Bas)	-	Directeur Adjoint.
Monsieur COIGNARD (France)	-	Chef de la Division, Informations et Etudes.
Air Vice Marshal PIDCOCK (Royaume-Uni)	-	Chef de la Division, Inspections et Contrôles.
Dr. THIEME (Allemagne)	-	Chef de la Division Administration et Affaires Juridiques.

Ces propositions ont reçu l'approbation du Conseil.

.../...

- 14 -

3. En vue de déterminer les tâches propres de l'Agence et de la doter des moyens susceptibles de remplir efficacement sa mission, le Conseil a décidé la création d'une Commission d'études. Celle-ci fut constituée par des experts nationaux et se réunit à Paris les 8 et 9 Septembre et du 28 Septembre au 5 Octobre pour l'examen des questions suivantes :

- a) Modalités de présentation de la documentation soumise à l'Agence par les Gouvernements;
- b) Documentation relative aux inspections déjà existantes;
- c) Protection des intérêts privés et mesures législatives à prendre éventuellement dans chaque pays;
- d) Coopération entre l'Agence et les autorités nationales au sujet des inspections.

Le résultat de l'étude de ces questions ainsi que les documents rédigés à ces sujets sont actuellement étudiés par l'Agence, qui soumettra son rapport au Conseil.

4. La direction de l'Agence a pris contact avec les autorités compétentes de l'O.T.A.N. en vue de réaliser la collaboration prévue par le Prot. IV.

Des Représentants de l'O.T.A.N. et du SHAPE ont participé, dans ce but, aux réunions du Comité des Experts nationaux dont il est question au par. 3 ci-dessus.

5. Le personnel dont dispose actuellement l'Agence est constitué de 8 Fonctionnaires et de 14 Agents subalternes.

IV - COMMISSION EUROPEENNE POUR LE REFERENDUM EN SARRE

1. Constitution, pouvoirs et devoirs de la Commission

Lors de sa première session le 11 mai 1955, le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale a assumé les responsabilités, pouvoirs et devoirs qui lui étaient attribués par l'Accord franco-allemand sur le Statut de la Sarre. Afin de mener à bien cette tâche, le Conseil a adopté trois résolutions, dont l'une avait trait à la mise en oeuvre du Referendum. Cette résolution prévoit qu'il sera institué une Commission composée des représentants des Gouvernements de la Belgique, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, responsable devant le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale et chargée de veiller pendant la période de préparation du Referendum et pendant le Referendum lui-même à l'application des principes adoptés pour le Referendum.

Les pouvoirs conférés à la Commission pour l'accomplissement de sa tâche sont les suivants :

a) adresser des recommandations au Gouvernement sarrois, et, en cas d'urgence et statuant à l'unanimité, aux autorités locales (article 3a) et b))

b) avoir libre accès à tous les locaux de vote, prendre part à toutes les opérations de dépouillement du scrutin et assister à la constatation des résultats du vote (article 3 d)

c) attirer l'attention du Gouvernement fédéral et du Gouvernement français sur des faits qui, à son avis, ne correspondent pas à l'article VI alinéa 3 de l'Accord franco-allemand sur le Statut de la Sarre (interdiction de toute immixtion venant de l'extérieur); porter la question devant le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale au cas où elle ne recevrait pas une réponse satisfaisante de ces gouvernements (article 4)

Les devoirs de la Commission sont les suivants :

a) constater, préalablement à leur promulgation, que les mesures législatives pour l'organisation du Referendum sont conformes aux principes énoncés dans la Résolution (article 12)

b) prendre une décision définitive au cas où le Gouvernement sarrois émettrait des objections à la participation au Referendum des expulsés de la Sarre, pour raisons politiques, après le 8 mai 1945 (article 5, 1, c)

c) saisir le Conseil de tous cas qui, à son avis, ne sont pas conformes au principe du traitement égal de tous les partis politiques (article 8 b)

d) prendre des arrêts sur les appels contre les décisions des comités électoraux en ce qui concerne les listes électorales (article 10 c)

e) accueillir toutes réclamations à propos d'infractions commises pendant la préparation du Referendum et le Referendum lui-même (article 11)

../..

- 16 -

f) après le dépouillement du scrutin, constater les résultats provisoires qui seront annoncés par le Gouvernement sarrois; dans le délai de deux semaines après le Referendum, soumettre un rapport au Conseil de l'U.E.O. sur les résultats provisoires et les conditions dans lesquelles s'est déroulé le Referendum et les éventuelles infractions commises pendant la préparation du Referendum et le Referendum lui-même.

La Commission a été créée à la réunion du Conseil du 24 juin 1955 à Londres. Elle est composée des membres suivants désignés par leur Gouvernement :

Belgique	M. F. DEHOUSSE	Sénateur
Italie	M. P. DE PAOLIS	Ministre Plénipotentiaire
Luxembourg	M. A. KUNNEN	Directeur Honoraire des Douanes
Pays-Bas	Baron A.W.C. BENTINCK van SCHOONHETEN	Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Berne
Royaume-Uni	Sir George RENDEL K.C.M.G.	Ancien Ambassadeur à Bruxelles

En septembre, Sir George RENDEL a été obligé de se démettre de ses fonctions pour raisons de santé, et a été remplacé par Sir John TROUTBECK.

Lors de la première réunion qui a eu lieu le même jour, la Commission a élu, en qualité de Président, M. F. DEHOUSSE. Le Conseil a nommé Mr. P.B. FRASER, Secrétaire Général-Adjoint de l'U.E.O., Secrétaire Général de la Commission.

2. Travaux de la Commission

a) Mesures législatives sarroises

Aux termes de l'article X de l'Accord sur le Statut de la Sarre, le Referendum aura lieu trois mois après l'entrée en vigueur des dispositions à prendre par le Gouvernement sarrois en ce qui concerne l'abolition de l'autorisation préalable nécessaire aux partis politiques, aux associations, aux journaux et aux réunions publiques.

La Commission a eu pour première tâche de s'assurer, avant que le Gouvernement sarrois puisse promulguer cette législation, que les dispositions législatives ayant trait au Referendum étaient conformes aux principes énoncés dans l'Accord franco-allemand et dans la Résolution du Conseil. Le Gouvernement sarrois a établi quatre projets :

- Loi relative à l'organisation du Referendum,
- Loi sur les associations,
- Loi relative aux réunions publiques,
- Loi sur la presse

..//..

- 17 -

Pour recueillir tous renseignements utiles à l'examen de ces lois, la Commission a entendu des représentants du Gouvernement de la Sarre, des trois partis autorisés et des trois partis qui, à l'époque, n'étaient pas encore autorisés. A la demande de la Commission, le Gouvernement de la Sarre a apporté certains amendements aux projets. Dans son rapport intérimaire présenté au Conseil le 4 juillet, la Commission a pu alors annoncer qu'à son avis les projets de lois étaient conformes à l'Accord et à la Résolution du Conseil.

Le "Landtag" sarrois a adopté les lois le 8 juillet, compte tenu de certaines modifications et dans son second rapport au Conseil, présenté à la réunion du Conseil à l'échelon ministériel du 15 juillet, la Commission a été en mesure de déclarer "que les conditions juridiques requises pour l'organisation du Referendum sont remplies". (Cf. ci-joint texte du rapport qui a été diffusé depuis lors).

Le 21 juillet, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a présenté un aide-mémoire au Conseil (joint au présent rapport) dans lequel il faisait connaître son opinion sur certaines questions relatives au Referendum.

Le Conseil a décidé le 22 juillet que la date de départ de la période de trois mois "sera celle de l'entrée en vigueur des lois adoptées par le "Landtag" sarrois" le 8 juillet 1955.

La Commission, le 23 juillet a convenu qu'il n'y avait pas d'objection à la promulgation des lois et en a informé le Gouvernement sarrois. Les lois ont été promulguées le même jour et, conformément à la décision du Conseil, le délai de trois mois a commencé à courir immédiatement.

Le Gouvernement de la Sarre a fixé la date du Referendum au 23 octobre 1955.

b) Arrangement avec le Gouvernement de la Sarre

L'article 3 de la Résolution du Conseil donne à la Commission le pouvoir d'adresser des recommandations au Gouvernement sarrois; pour assurer que l'exercice de ce pouvoir aboutisse aux résultats les plus efficaces possibles, la Commission et le Gouvernement de la Sarre se sont mis d'accord pour que chaque fois que se posait une question politique importante, le Gouvernement sarrois ait recours à la Commission avant de prendre toute mesure aux termes des quatre lois indiquées ci-dessous. Cet arrangement a été strictement observé.

c) Listes électorales

Conformément aux principes relatifs à la mise en oeuvre du Referendum, les listes électorales ont été établies dans chaque commune et sont restées à la disposition du public pendant 15 jours.

La Résolution avait précisé que toute personne ayant le droit de vote ou le revendiquant, qui considérerait que les listes étaient inexactes ou incomplètes, pouvait en appeler au Comité électoral de la commune; l'appel contre les décisions de ces Comités se faisait auprès de la Commission. Au moment de la publication, le nombre total des appels interjetés est de 700.

../..

- 18 -

d) Réclamations relatives aux infractions pendant la période de préparation du Referendum et pendant le Referendum lui-même

Les réclamations faites auprès de la Commission et auxquelles celle-ci a répondu portent sur environ 50 problèmes différents. Elles ont été déposées par le Gouvernement, les partis politiques ou par de simples particuliers.

Des dispositions spéciales ont été prises pour observer les conditions dans lesquelles se déroule le Referendum : plus de 1.000 observateurs civils des opérations de vote, ainsi que différents autres experts venant de la Belgique, du Luxembourg, de l'Italie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni assisteront aux opérations de vote.

3. Personnel

La Commission a nommé 10 délégués chargés d'observer le déroulement de la campagne du Referendum dans les différents districts de vote (art. 1, 4 de la Résolution du Conseil).

Les cinq membres de la Commission sont chacun secondés par un assistant de même nationalité; trois experts juridiques sont également détachés auprès de la Commission. Les effectifs du Secrétariat s'élèvent à 65.

V. L'ASSEMBLEE DE L'U.E.O.

Le Conseil de l'U.E.O. a décidé à sa première réunion qui eut lieu le 7 mai 1955 à PARIS, que l'Assemblée se constituerait à la Maison de l'Europe, le 5 juillet 1955.

Le Secrétaire Général a invité, au nom du Conseil, les représentants à l'Assemblée Consultative des Sept pays membres à se réunir à cette époque.

Le Conseil a chargé le Secrétaire Général de l'organisation administrative de la première session. Celui-ci a demandé au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de prêter à l'U.E.O. son aide matérielle et technique. Comme suite à cette demande, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a mis à la disposition de l'U.E.O. les locaux et le personnel technique nécessaires. En ce qui concerne le règlement des frais, il fut convenu de prendre pour base les arrangements analogues en application entre le Conseil de l'Europe et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour la tenue à Strasbourg des sessions de l'Assemblée Commune.

Grâce à l'aide précieuse prêtée par le Conseil de l'Europe, la première séance de la première session a été ouverte à la Maison de l'Europe, le 5 juillet à 17 heures, sous la présidence du doyen d'âge. Une deuxième séance a eu lieu le 8 juillet.

VI. LE CONSEIL ET SON ORGANISATION

A la Conférence des Neufs Puissances qui s'est tenue à Londres du 28 septembre au 3 octobre 1954 il a été décidé que le Traité de Bruxelles serait renforcé et étendu en vue d'en accroître l'efficacité comme foyer d'intégration européenne.

A cette fin il fut décidé que la structure du Traité de Bruxelles serait renforcée en particulier en remplaçant le Conseil consultatif par un Conseil ayant des pouvoirs de décision.

Le Protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles prévoit donc dans son article IV que : " en vue de poursuivre une politique de paix, de renforcer leur sécurité, de promouvoir l'unité, d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ainsi qu'une coopération plus étroite entre Elles et avec les autres organisations européennes, les Hautes Parties Contractantes au Traité de Bruxelles, créeront un Conseil pour connaître des questions relatives à l'application du Traité, de ses Protocoles et de leurs annexes. "

Le Protocole déclare que le Conseil " sera organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence. " En exécution de cette clause le Conseil se réunit à l'échelon ministériel, il est alors composé des sept Ministres des Affaires Etrangères ou, plus fréquemment, à l'échelon des Ambassadeurs, dans ce cas il est composé des Ambassadeurs à Londres des six pays de l'Europe Continentale et d'un représentant de même rang du Foreign Office.

A l'échelon ministériel la présidence du Conseil est assurée à tour de rôle dans l'ordre alphabétique par chaque pays pendant trois mois. Le Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas est Président depuis le 1er Octobre. A l'échelon des Ambassadeurs, le Secrétaire Général de l'U.E.O. assure la présidence à titre permanent.

Le Conseil prend à l'unanimité des décisions pour lesquelles une autre procédure de vote n'aura pas été ou ne sera pas convenue. Il statue à la majorité simple sur les questions que lui soumettra l'Agence pour le Contrôle des Armements et également, aux termes de l'Accord franco-allemand sur la Sarre, sur les questions qui se posent dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard du Statut de la Sarre. Les Protocoles II, III et IV au Traité prévoient différentes règles de votes, unanimité, majorité des deux tiers ou majorité simple.

A ce jour le Conseil a tenu trois sessions à l'échelon ministériel (à Paris, deux séances les 7 et 11 mai; à Strasbourg le 4 juillet; à Paris, le 15 juillet). Il a également tenu 18 réunions à Londres à l'échelon des Ambassadeurs.

Les décisions prises par le Conseil en application du Traité ont déjà été étudiées en détail dans les chapitres précédents.

.../...

VII. LE SECRETARIAT GENERAL ET SON ORGANISATION

1. Le Secrétariat Général constitué à Londres le 1er Juin 1955 coordonne les activités de l'Union de l'Europe Occidentale. A sa tête se trouve le Secrétaire Général, Monsieur L. GOFFIN, qui assure la présidence des réunions normales du Conseil. Monsieur GOFFIN est secondé par le Secrétaire Général Adjoint, Herr H.von ETZDORF et par un second Secrétaire Général Adjoint, Mr. P.B. FRASER (qui dirige à l'heure actuelle le Secrétariat de la Commission Européenne pour le Referendum en Sarre à Sarrebrück), et il est secondé à Paris par Monsieur C. CRISTOFINI, également Secrétaire Général Adjoint, qui est le chef du Secrétariat International du Comité Permanent des Armements.

2. Le Secrétariat Général de Londres comprend les sections suivantes :

- i) Section des affaires générales
(sous la direction de Monsieur Y.P. BENOIST)
- ii) Section culturelle,
(sous la direction de Monsieur J. FUZIER)
- iii) Section sociale,
(sous la direction de Miss K. BRACKEN)
- iv) Section des finances et de l'administration,
(sous la direction du Colonel W.J.H. COURTIS)

Monsieur S. FREY assure les fonctions de conseiller juridique de l'Union de l'Europe Occidentale.

Le Secrétaire Général a pour assistant : de Heer F. ITALIANER.

3. Le Secrétaire Général est provisoirement installé dans les bureaux de l'ancienne Organisation du Traité de Bruxelles au 2, Eaton Place, Londres S.W.1. Un autre immeuble a été loué au 8 et au 9 Grosvenor Place; il sera prêt à être occupé au courant de l'été de 1956.

4. Le personnel du Secrétariat Général à Londres, (et du Secrétariat International du Comité Permanent des Armements et de l'Agence de Contrôle des Armements à Paris) est composé de ressortissants des sept pays membres.

L'effectif total, y compris les huissiers, gardes de sécurité et employés des services généraux, du Secrétariat Général à Londres et des deux organismes à Paris, s'élevait le 1er octobre à cent quatre personnes, dont soixante quatre émargent au budget de Londres et dont dix huit et vingt deux personnes font partie, respectivement, du Comité Permanent des Armements et de l'Agence de Contrôle des Armements à Paris.

5. Le schéma d'organisation ci-joint montre la structure du Secrétariat Général et ses liens avec l'Agence de Contrôle des Armements et le Comité Permanent des Armements.

.../...

6. Les contributions nationales au budget de l'Union de l'Europe Occidentale sont calculées sur la base d'un cinquième (les trois pays du Benelux contribuant à eux trois au cinquième des dépenses).

7. Une convention sur le Statut de l'U.E.O., des représentants nationaux et du personnel international a été signée par les Ministres des Affaires Etrangères des pays membres le 11 mai 1955.

